selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

#### **SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit Sikalastic®-320 NS

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie www.sika.ca

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

601, avenue Delmar Sika Canada Inc.

Téléphone (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation occulaire Catégorie 2A

Sensibilisation des voies

respiratoires

Catégorie 1

Sensibilisation de la peau Sous-catégorie 1A

Cancérogénicité (Inhalation) Catégorie 1A

Cancérogénicité Catégorie 1B

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

tion répétée

Catégorie 1 (Poumons)



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

### Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger



Mot indicateur

Danger

Déclarations sur les risques

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H350 Peut provoquer le cancer.

H350 Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protec-

tion/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un

équipement de protection respiratoire.

#### Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver

abondamment à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut con-

fortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peu-

vent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: De-

mander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Deman-

der un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

médical/ Consulter un médecin.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Entreposage:

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

#### **Autres dangers**

Inconnu.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

### **Composants**

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra- tion (% w/w)
Distillates (petroleum), catalytic re- former fractionator residue, in- termediate-boiling	68477-30-5	Carc. 1B; H350	>= 10 - < 30
distillats lourds (pétrole), craquage thermique	64741-81-7	Carc. 1B; H350	>= 10 - < 30
Quartz SiO2 >5μm	14808-60-7	Carc. 1A; H350 STOT RE 1; H372 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5
1,3,3-triméthyl-N-(2- méthylpropylidène)-5-[(2- méthylpropy- lidène)amino]cyclohexaneméthylami ne	54914-37-3	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	>= 0.1 - < 1
diisocyanate de 2-méthyl-m- phénylène	91-08-7	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335	>= 0.1 - < 1
2,4-diisocyanate de toluylène	584-84-9	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319	>= 0.1 - < 1



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335
----------------------------------

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

#### **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

effets irritants

effets sensibilisants
effets cancérogènes
Apparence asthmatique
Réactions allergiques
Lacrymation excessive

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer le cancer.

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

#### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### **SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

utilisé.



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Garder dans le contenant original.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

#### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Quartz SiO2 >5µm	14808-60-7	TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.05 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
diisocyanate de 2-méthyl-m-	91-08-7	TWA	0.005 ppm	CA BC OEL



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

phénylène	1			
		С	0.01 ppm	CA BC OEL
		TWA	0.005 ppm	CA AB OEL
			0.04 mg/m3	
		(c)	0.02 ppm	CA AB OEL
			0.1 mg/m3	
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		С	0.02 ppm	CA ON OEL
		TWA (Frac-	0.001 ppm	ACGIH
		tion inhalable		
		et vapeur)		
		STEL (Frac-	0.005 ppm	ACGIH
		tion inhalable		
		et vapeur)		
2,4-diisocyanate de toluylène	584-84-9	TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		С	0.01 ppm	CA BC OEL
		TWA	0.005 ppm	CA AB OEL
			0.04 mg/m3	
		(c)	0.02 ppm	CA AB OEL
			0.1 mg/m3	
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		С	0.02 ppm	CA ON OEL
		TWA (Frac-	0.001 ppm	ACGIH
		tion inhalable		
		et vapeur)		
		STEL (Frac-	0.005 ppm	ACGIH
		tion inhalable		
		et vapeur)		

# Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

## Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des

gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout

temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des

lunettes protectrices conformes aux normes et règles ap-

prouvées doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spé-

cificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

#### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : liquide visqueux

Couleur : noir

Odeur : douce, aromatique

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Sans objet

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 204.44 °C (399.99 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé- : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0.01 hPa

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1.19 g/cm3

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : > 20.5 mm2/s

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés

organiques Volatils)

46.5 g/l

#### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024 Date d'impression 11/11/2024

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

#### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### **Composants:**

# 1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cyclohexaneméthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 4,150 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 5,000 mg/kg

#### diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.107 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

#### 2,4-diisocyanate de toluylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.107 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 9,400 mg/kg

#### Corrosion et/ou irritation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

# Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Produit:**

Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours

## Sensibilisation cutanée ou respiratoire

#### Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

#### Sensibilisation des voies respiratoires

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### Mutagénécité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

### Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica dust, crystalline)

Groupe 2B: Peut-être cancérogènes pour l'homme

Noir de carbone amorphe 1333-86-4

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 91-08-7

(toluene diisocyanates)

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

2,4-diisocyanate de toluylène 584-84-9

(toluene diisocyanates)

OSHA Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(crystalline silica)

NTP Raisonnablement prévisibles d'être cancérogène pour l'homme

diisocyanate de 2-méthyl-m-phénylène 91-08-7 Raisonnablement prévisibles d'être cancérogène pour l'homme 2,4-diisocyanate de toluylène 584-84-9

Connu pour être cancérigène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica, Crystalline (Respirable Size))

#### Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### STOT - exposition unique

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

#### Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

#### **Autres informations**

**Produit:** 

Quartz (14808-60-07): Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Écotoxicité

**Composants:** 

distillats lourds (pétrole), craquage thermique:

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

#### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### Réglementations internationales

#### **IATA-DGR**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

#### TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

# Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA AB OEL / (c) : plafond de la limite d'exposition professionnelle CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / C : limite du plafond CA ON OEL / C : Valeur plafond (C)

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024

Date d'impression 11/11/2024

DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

#### Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 11/08/2024 Format de la date : mm/jj/aaaa



# Sikalastic®-320 NS

Date de révision 11/08/2024 Date d'impression 11/11/2024

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 509,558

CA / 3F